

Calcul des acomptes provisionnels – TPS/TVH et TVQ

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes inscrit au fichier de la TPS/TVH ou à celui de la TVQ et que vous devez calculer les acomptes provisionnels de TPS/TVH ou de TVQ que vous êtes tenu de verser parce que votre période de déclaration est annuelle.

Délai de versement

Vous devez faire parvenir l'un des formulaires FPZ-558, FPZ-58 ou VDZ-458.0.1, accompagné d'un chèque ou d'un mandat, à l'un des bureaux de Revenu Québec au plus tard le dernier jour du mois qui suit chaque trimestre d'exercice.

1 Calcul des acomptes provisionnels de TPS/TVH

Montant net de TPS/TVH déclaré, au cours de l'exercice financier précédent, à la case 109 du formulaire FPZ-2034.CD ou FPZ-34.CD (voyez la note 1 ci-dessous)	1	
Estimation du montant net de TPS/TVH pour l'exercice financier en cours (voyez la note 2 ci-dessous)	2	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 1 et 2. Si le montant est inférieur à 3000 \$, inscrivez 0.	3	
Montant de la ligne 3 divisé par 4	4	÷ 4
Montant de chacun des acomptes provisionnels de TPS/TVH =		

2 Calcul des acomptes provisionnels de TVQ

Montant net de TVQ déclaré, au cours de l'exercice financier précédent, à la case 209 du formulaire FPZ-2034.CD ou VDZ-471.CD (voyez la note 1 ci-dessous)	5	
Estimation du montant net de TVQ pour l'exercice financier en cours (voyez la note 2 ci-dessous)	6	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 5 et 6. Si le montant est inférieur à 3000 \$, inscrivez 0.	7	
Montant de la ligne 7 divisé par 4	8	÷ 4
Montant de chacun des acomptes provisionnels de TVQ =		

Note 1 : Si l'exercice financier précédent comporte moins de 365 jours, le montant à inscrire à la ligne 1 ou à la ligne 5 correspond au résultat de l'équation $a \times 365 / b$, dans laquelle a et b ont les valeurs suivantes :

- a** = le total des montants nets de TPS/TVH déclarés à la case 109 ou le total des montants nets de TVQ déclarés à la case 209, pour toutes les périodes de déclaration qui se terminent au cours des 12 mois précédant la période de déclaration visée ;
- b** = le total des jours que comportent ces périodes de déclaration.

Note 2 : Si cette estimation est utilisée pour calculer le montant des acomptes provisionnels et que ceux-ci s'avèrent inférieurs au montant total de la taxe à verser pour l'exercice, des intérêts pourraient être exigibles sur le solde. De même, des intérêts pourraient être exigibles sur tout versement non effectué dans les délais requis.

Vous ne devez pas retourner ce formulaire.